



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

**RECUEIL**

**DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

---

**ANNÉE 2018 – NUMÉRO 138 DU 25 JUIN 2018**

---

# TABLE DES MATIERES

## **SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD DRCT-DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Arrêté préfectoral du 25 Juin 2018  
autorisant l'occupation temporaire de propriétés privées  
parcelles sises à HOUPLIN-ANCOISNE  
Restructuration de la branche communale d'assainissement

etat parcellaire pour occupation temporaire

Ville de SECLIN : Plan parcellaire des emprises AOT

Zone d'étude

## **DDTM- DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Avenant à la décision N°2/2018 portant mesure temporaire de restriction de navigation  
En date du 25 Juin 2018



## PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction  
des relations avec les  
collectivités territoriales

Bureau de l'urbanisme  
et de la maîtrise foncière

### **Arrêté préfectoral autorisant l'occupation temporaire de propriétés privées**

#### **Parcelles sises à Seclin et Houplin-Ancoisne**

#### **Restructuration de la branche intercommunale d'assainissement**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code pénal ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics modifiée successivement par l'ordonnance du 23 octobre 1958, la loi du 4 août 1962 et le décret du 12 mars 1965 ;

Vu la demande du 25 avril 2018 par laquelle la Métropole Européenne de Lille, sollicite un arrêté préfectoral autorisant l'occupation temporaire des parcelles situées sur le territoire des communes de Seclin et Houplin-Ancoisne, en vue de la restructuration de la branche intercommunale d'assainissement Seclin – Houplin-Ancoisne dans le cadre de sa politique de gestion de l'eau et de l'optimisation de ses réseaux d'assainissement ;

Considérant qu'il importe de faciliter l'exécution desdits travaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Olivier Jacob, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

### **ARRÊTE**

Article 1 – Les agents de la Métropole Européenne de Lille (MEL) et les personnes mandatées par elle sont autorisés à occuper temporairement, pour une période de sept mois, les parcelles situées sur le territoire des communes de Seclin et Houplin-Ancoisne, désignées aux état et plan parcellaires ci-annexés, en vue de la reconstruction de la branche intercommunale d'assainissement Seclin – Houplin-Ancoisne.

L'accès aux travaux s'effectuera par la RD 147 depuis le centre de Houplin-Ancoisne, la RD 39 et RD 63 via le chemin des postes à Seclin et rue d'Endrumez à Houplin-Ancoisne .

Article 2 – L'occupation temporaire des propriétés ci-dessus désignées ne pourra avoir lieu qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi du 29 décembre 1892, notamment la réalisation d'un état des lieux à défaut de convention amiable.

Il est notamment rappelé à ce sujet que, conformément aux dispositions de l'article 2 de cette loi : « aucune occupation temporaire de terrain ne peut être autorisée à l'intérieur des propriétés attenantes aux habitations et closes par les clôtures équivalentes suivant les usagers du pays ».

Article 3 – Les agents de la MEL et les personnes mandatées seront munis d'une copie conforme du présent arrêté qui devra être présentée à toute réquisition.

Article 4 – Les maires de Seclin et Houplin-Ancoisne, les services de police ainsi que les propriétaires et exploitants intéressés sont invités à prêter aide et concours aux personnes effectuant les travaux.

Article 5 – Les indemnités qui pourraient être dues aux propriétaires pour les dommages causés par le personnel chargé de l'exécution des travaux seront à la charge de la MEL. À défaut d'une entente amiable, elles seront fixées par le tribunal administratif de Lille, conformément aux dispositions du code de justice administratif.

Toutefois, il ne pourra être abattu d'arbre fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou, qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation du dommage.

Article 6 – La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois à compter de la signature du présent arrêté.

Article 7 – Les maires de Seclin et Houplin-Ancoisne notifieront le présent arrêté aux propriétaires concernés, tels que désignés dans l'état parcellaire annexé au présent arrêté ou, s'ils ne sont pas domiciliés dans la commune, au fermier, locataire, gardien ou régisseur de la propriété. Ils y joindront une copie du plan parcellaire et garderont l'original de ces notifications.

Après l'accomplissement des formalités qui précèdent et à défaut de convention amiable, la MEL adressera aux propriétaires, préalablement à toute occupation du terrain désigné, une notification par lettre recommandée, indiquant le jour et l'heure où ses agents se rendront sur les lieux.

La MEL invitera les propriétaires à s'y trouver ou à s'y faire représenter pour procéder contradictoirement à la constatation de l'état des lieux.

Dans un même temps, la MEL informera les maires de Seclin et Houplin-Ancoisne par écrit de la notification faite par ses services aux propriétaires.

Entre cette notification et la visite des lieux, il doit y avoir un délai de dix jours minimum.

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affiché en mairies de Seclin et Houplin-Ancoisne.

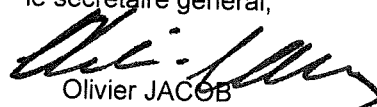
Article 8 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille Cedex.

Article 9 – Copie du présent arrêté sera adressé :

- au président de la MEL,
  - au maire de Seclin,
  - au maire de Houplin-Ancoisne,
  - au directeur départemental de la sécurité publique
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Lille, le 25 JUIN 2018

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

  
Olivier JACOB

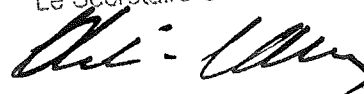
**PARCELLAIRE POUR OCCUPATION TEMPORAIRE**

Commune	Section	N°	Surface	Emprise	Propriétaire
SECLIN	A	55	45 651	189 39 328	- DERBAUDRENGHIEN DELTOUR Martine - DERBAUDRENGHIEN Arnaud - DERBAUDRENGHIEN Marc
SECLIN	A	67	25 170	232	COLLETTE Yves
SECLIN	A	66	26 145	107	COLLETTE Yves
SECLIN	A	1854	2 895	1 336	CENTRE HOSPITALIER DE SECLIN
SECLIN	A	27	7 000	16	GRUYELLE Luce
SECLIN	A	26	10 220	69	BASTIEN Jean-Michel
SECLIN	A	52	14 430	28	BASTIEN Jean-Michel
SECLIN	A	25	13 370	7	GRUYELLE Jean
HOUPLIN ANCOISNE	B	266	18 897	234 96	- DEBEYRE DUEZ Renée - BODIOT DEBEYRE Annie - TENEUL DEBEYRE Annie - DELEBARRE DEBEYRE Janine - RIGAL DEBEYRE Marie-Renée

Vu pour être annexé à mon arrêté  
en date du **25 JUIN 2018**

Le Préfet

Pour le Préfet, et par délégation  
Le Secrétaire Général



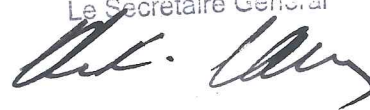
Olivier JACOB

## DIRECTION DE L'EAU UNITE TERRITORIALE LILLE SECLIN

Vu pour être annexé à mon arrêté  
en date du **25 JUIN 2018**

Le Préfet

Pour le Préfet, et par délégation  
Le Secrétaire Général



Olivier JACOB

## VILLE DE SECLIN

## PLAN PARCELLAIRE DES EMPRISES AOT

### Phase de l'étude : ---

Ind.	Évolution du document	Date	Dessiné par	Étudié par
A	Création du document	16/11/2017	S.W.	L.P.
B	Modification du projet	06/12/2017	S.W.	L.P.
C	Complété par les lots 11 et 12	21/12/2017	S.W.	L.P.
D	----	----	----	----
E	----	----	----	----
F	----	----	----	----
G	----	----	----	----
H	----	----	----	----

#### Informations supplémentaires :

Système de référence planimétrique : NTF Lambert 1  
Système de référence altimétrique : NGF - IGN 69

V:\Personnel\21220-DECOUPAGE-DEC2017-aot.dwg

MAGEO Morel associés Ingénieurs Géomètres-Experts DPLG  
Aménagement - Environnement - Bureau d'étude Génie Urbain  
51, boulevard de Strasbourg - BP 361 - 59020 LILLE Cedex  
Tél. : 03.20.52.59.82 - Fax : 03.20.88.25.64  
Courriel : [contact@ma-geo.fr](mailto:contact@ma-geo.fr) - Site web : [www.ma-geo.fr](http://www.ma-geo.fr)

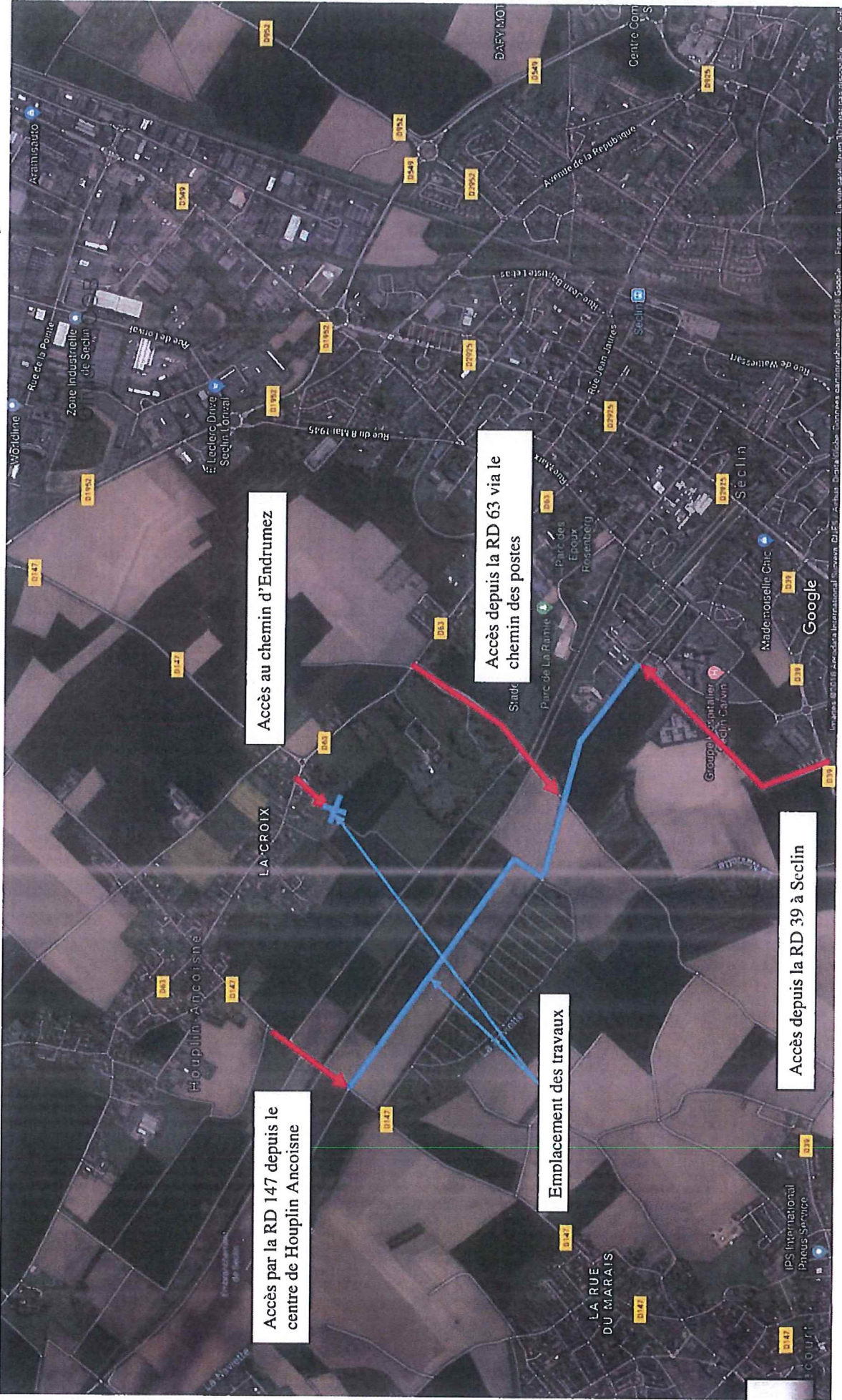


Échelle : **1/500**

Référence du document :

Service émetteur	Commune	Divers	N° du plan	Indice
1	2	3	4	5

Vu pour être et annexé à mon arrêté  
**25 JUN 2018**  
en date du .....  
Pour le Préfet, et par délégation  
Le Secrétaire Général  
*[Signature]*





PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

## **Avenant à la décision N° 2/2018 portant mesure temporaire de restriction de navigation**

Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports et notamment son l'article A 4241-26;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2017 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 21 juin 2018 de M. GELDHOF Christophe, du département du Nord, relative à des travaux sur le canal de Bergues ;

Vu l'avis favorable du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France ;

### **DECIDE**

#### **Article 1 :**

Les travaux de réparation du pont Saint-Georges ont lieu du 05 mars 2018 au 02 novembre 2018 au PK 6.750 sur le canal de Bergues sur la commune de Coudekerque-Branche. La circulation par alternat avec demi-passe à gauche prévue du 05 mars 2018 au 1<sup>er</sup> juillet 2018 nécessite une prolongation jusqu'au 15 août 2018.



**Article 2 :**

L'activité définie en article 1 fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 3 de l'article A.4241-26 du Code des Transports avec validation par le gestionnaire de la voie d'eau. Il impose notamment une circulation par alternat

- avec demi passe à gauche du 05 mars 2018 au 15 août 2018 et
- avec demi passe à droite du 16 août 2018 au 02 novembre 2018.

Le maître d'ouvrage a la charge d'assurer d'une part la surveillance de la mise en œuvre des dispositions prévues par le dit plan et d'autre part sa maintenance pendant la durée des travaux.

**Article 3 :**

Les usagers de la voie d'eau sont tenus de respecter strictement la signalisation mise en place, notamment envers les moyens nautiques engagés sur le chantier.

**Article 4 :**

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le chef des sapeurs pompiers, le maire de Coudekerque-Branche, M. GELDHOFF Christophe, du département du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le 25 JUIN 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
le responsable du pôle navigation intérieure,



Jean-Marie Lestienne

**Copies adressées à :**

sous-préfecture de Dunkerque  
SDIS 59  
Mairie de Coudekerque-Branche  
Directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France  
le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale  
M.GELDHOFF Christophe, du département du Nord

Direction départementale des territoires et de la mer  
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure  
Pôle navigation intérieure  
123, rue de Roubaix - CS 20839 59608 Douai cedex  
Tél : 03.27.94.55.60 – Fax : 03.27.94.55.89

Accueil téléphonique: toutes les après-midis ouvrées de 14h00 à 16h00  
Accueil physique : les lundis et vendredis ouvrés de 9h à 11h30 et de 14h à 16h